

Devenez acteur de votre protection familiale

Janvier 2025



Orange a mis en place un régime collectif et obligatoire de prévoyance. Votre couverture prévoyance est composée de garanties couvrant les risques arrêts de travail, invalidité et décès.

Votre couverture prévoyance présente l'avantage de vous laisser la possibilité d'adapter votre couverture à votre situation. Quatre formules appelées « équivalences » vous proposent des niveaux de garantie différents pour la même cotisation. Certaines sont personnalisables.

À vous de choisir l'équivalence qui correspondra au mieux à votre situation personnelle et répondra aux mieux à vos propres besoins.

Un simulateur est à votre disposition sur le site www.prevoyons.com pour vous aider à choisir l'équivalence la plus adaptée à votre situation.

LES CHOIX POSSIBLES

Dès votre entrée dans l'entreprise, vous bénéficiez des garanties de l'équivalence A sans condition d'ancienneté.

Vous pouvez adapter ces garanties à votre situation personnelle en deux étapes successives :

1. Choix de l'équivalence

Vous choisissez l'une des quatre équivalences :

- A associe de façon équilibrée un capital Décès et les rentes pour enfant et de conjoint
- B privilégie la garantie Décès sous forme de capital renforcé
- C privilégie les rentes de conjoint (rente temporaire et rente versée à vie)
- D privilégie la rente pour enfant et un capital Décès renforcé

2. Personnalisation

Si vous avez retenu l'une des équivalences B, C ou D, vous pouvez, si vous le souhaitez, augmenter (ou ajouter) une garantie et, en contrepartie, diminuer (ou supprimer) une autre garantie suivant les possibilités offertes, à l'exclusion de toutes autres modifications.



ATTENTION

L'équivalence A ne permet pas de personnalisation.

Un seul échange de garantie est possible dans le cadre des équivalences B, C ou D.

QUAND CHOISIR ?

À la mise en place du régime ou lors de votre entrée dans l'entreprise, vous disposez d'un délai de deux mois pour choisir votre protection familiale : équivalence et personnalisation, le cas échéant.

Les salariés en arrêt de travail au moment de la mise en place du régime bénéficient des garanties de l'équivalence A ; ils pourront effectuer un autre choix au moment de la reprise de leur activité dans l'entreprise.

COMMENT CHOISIR OU MODIFIER VOTRE CHOIX ?

Des simulations de choix sont possibles sur le site Internet : www.prevoyons.com

Vous devez :

- **Télécharger l'imprimé** sur www.prevoyons.com, rubrique Mes documents / mes documents prévoyance / je suis salarié / les imprimés de choix d'équivalence.
- **Adresser l'imprimé après l'avoir complété** à : Malakoff Humanis - CP 240 - 303 rue Gabriel Debacq 45953 Orléans, cedex 9.

Une confirmation écrite des garanties choisies vous sera adressée personnellement.

VOS GARANTIES

Choix de l'équivalence

Vous avez le choix parmi 4 équivalences

Garanties	Équivalence A	Équivalence B Capital	Équivalence C Rente de conjoint	Équivalence D Rente pour enfant
Décès du salarié				
Capital Décès et capital invalidité 3 ^e catégorie	260 % S	430 % S	190 % S	340 % S
Majoration par enfant à charge	70 % S	110 % S	40 % S	70 % S
Capital supplémentaire en cas d'accident	260 % S	430 % S	190 % S	410 % S
Majoration par enfant à charge	70 % S	-	-	-
Base du capital infirmité accident si taux d'infirmité est supérieur à 30%	-	430 % S x taux infirmité	170 % S x taux infirmité	410 % S x taux infirmité
Rente pour enfant à charge/enfant/an	10% S/an	-	-	30% S/an
Rente de conjoint/an :				
- Rente temporaire	0,45% x (âge -25) x S avec minimum de 20 % S pour la rente temporaire (rente versée à vie incluse)	-	0,60% x (âge -25) x S avec minimum de 20 % S pour la rente temporaire (rente versée à vie incluse)	-
- Rente versée à vie	0,85% x (65 - âge) x S		1,25% x (65 - âge) x S	
Arrêt de travail				
En relais de la période de maintien conventionnel de salaire*				
Incapacité de travail (I.J.) et rente invalidité 2 ^e /3 ^e catégories (1/2 rente si invalidité 1 ^e catégorie)	Au plus tôt après 45 jours* 100 % du salaire net**	Au plus tôt après 45 jours* 100 % du salaire net**	Au plus tôt après 45 jours* 100 % du salaire net**	Au plus tôt après 45 jours* 100 % du salaire net**
Capital supplémentaire invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie***	-	100 % S ****	-	-
Décès d'un proche				
Allocation décès :				
Conjoint/Concubin/PACS	16 % S	16 % S	16 % S	16 % S
Enfant à charge de 12 ans ou plus***	8 % S	8 % S	8 % S	8 % S
Frais d'obsèques***	-	80 % PMSS soit 3 140,00 €	80 % PMSS soit 3 140,00 €	80 % PMSS soit 3 140,00 €

S : somme des rémunérations annuelles brutes soumises à charges sociales - IJ : Indemnités journalières - Âge : âge du salarié au moment du décès - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale 2025 3925 € - PACS : personne ayant conclu un Pacte Civil de solidarité avec le salarié

* Suivant la convention collective ou l'accord collectif applicable dans l'entreprise

** Dans la limite du montant de l'allocation chômage (voir paragraphe sur le maintien de garanties)

*** L'article L932-23 du Code de la Sécurité sociale interdit l'assurance frais d'obsèques et d'allocation d'obsèques pour les mineurs de moins de 12 ans. Le versement de cette prestation est limité aux frais réels et pourra être pris en charge par l'Action sociale de la CNP Assurances Protection Sociale et de Malakoff Humanis. La demande est à adresser à prevoyance.orange@malakoffhumanis.com. Le versement est effectué à la personne qui a acquitté les frais.

**** à la condition que la reconnaissance de l'invalidité 2^e ou 3^e catégorie soit survenue après le choix de l'équivalence B.

Vous avez déjà effectué une désignation particulière de bénéficiaire ?

Votre choix d'équivalence est sans impact sur cette désignation. Il n'est pas nécessaire de remplir un nouveau formulaire de désignation de bénéficiaires sauf si vous souhaitez également la modifier.

MALAKOFF HUMANIS À VOTRE ÉCOUTE

Pour plus d'information, contactez nos conseillers au : 09 69 39 72 72 (appel non surtaxe) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.



Les garanties de ce contrat sont co-assurées par
MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le livre IX
du Code de la sécurité sociale - Siège social : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181



CNP ASSURANCES PROTECTION SOCIALE - Société Anonyme à conseil
d'administration au capital de 293,461,890 euros entièrement libéré Entreprise régie
par le Code des assurances - Siège social : 1-11 rue Brillat-Savarin - 75013 Paris •
905 054 128 RCS PARIS